



CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES – SAISON 2022-2023 ÉQUIPE DU QUÉBEC ET ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

ÉQUIPE DU QUÉBEC

1. INTRODUCTION

Le programme de l'Équipe du Québec s'inscrit dans le cadre du Modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Nordiq Canada et du Modèle de développement de l'athlète (MDA) de Ski de fond Québec. Ce programme vise le développement des meilleurs espoirs Junior à M23, mais plus particulièrement les athlètes d'âge Junior qui sont les candidats les plus propices à une nomination dans l'Équipe nationale junior ou dans un Centre de développement national (CDN). Les athlètes de niveau M23 seront considérés comme candidats à l'Équipe du Québec si leur niveau de performance est comparable à ceux d'autres athlètes de leur âge sélectionnés pour faire partie d'un CDN. Les athlètes sélectionnés devront démontrer un engagement marqué dans leur développement et avoir comme objectif d'obtenir un poste dans les Équipes nationales junior ou senior.

2. ADMISSIBILITÉ

Les athlètes admissibles au programme de l'Équipe du Québec 2022-23 doivent détenir une licence de course provinciale et une licence de course nationale en règle pour la saison 2022-2023 et avoir représenté le Québec au cours de la saison 2021-2022.

- 2.1. Tout athlète des catégories M18, M20 et M23 en 2022-2023 – athlètes nés entre 2000 et 2006.
- 2.2. Les résultats des athlètes choisis devraient tendre ou se comparer aux critères de performance internationaux (voir tableau à la suite des critères).
- 2.3. L'équipe devrait être composée d'athlètes ayant, au plus, trois points d'écart avec les meneurs de leur année de naissance au Canada sur les listes de sélection.

Compte tenu du mandat du programme de l'Équipe du Québec dans le modèle de DLTA, les membres de l'Équipe nationale senior ou d'un Centre de développement national (CDN) se situent à un niveau supérieur au programme de l'Équipe du Québec et ne sont donc pas pris en charge par ce programme. Ces athlètes seront cependant identifiés et reconnus par la province et pourraient, à l'occasion, bénéficier des services et avantages offerts à l'Équipe du Québec.

3. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé comme suit (ces personnes seront choisies par le directeur technique de SFQ) :

- a) Le directeur général de SFQ
- b) Le directeur technique de SFQ
- c) Un représentant de Nordiq Canada
- d) Un entraîneur du CNEPH
- e) Un entraîneur de club ne siégeant pas au comité technique
- f) Un représentant du comité technique
- g) Un conseiller externe (d'un autre sport) familier avec les processus de sélection d'athlètes en vue de former une équipe d'entraînement ou de compétition nationale ou provinciale.

Tout membre du comité ayant un conflit d'intérêts (lien de parenté, entraîneur personnel, etc.) avec l'un ou l'autre des athlètes ne pourra se prononcer sur la sélection de ce ou ces athlètes.

4. TAILLE DE L'ÉQUIPE

Le nombre total d'athlètes de l'Équipe du Québec dépend du niveau de performance des candidats admissibles par rapport aux meilleurs athlètes canadiens du même âge (voir le tableau de critères de performance internationaux à la suite de ces critères). Idéalement, le nombre d'athlètes sélectionnés devrait se situer entre 8 et 12. Afin de garantir des groupes d'entraînement viables et motivants, un minimum de 4 femmes et de 4 hommes composera l'équipe.

5. ÉTAPES DE SÉLECTION

- 5.1. La liste de sélection de l'Équipe du Québec est dressée à partir des listes finales de points canadiens suite à la saison 2021-2022. Les résultats considérés pour les athlètes M19 à M23 seront différents de ceux considérés pour les athlètes M17 et M18 :

Pour les M19 à M23 (nés entre 2000 et 2004) : Les listes de points utilisées identifient le meilleur des deux écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2022). Les points de chaque athlète sur les listes de sélection seront déterminés en utilisant la moyenne des ses 2 meilleurs pointages en distance et de ses 2 meilleurs pointages en sprint parmi toutes les courses de niveau 1. Pour chaque athlète, le meilleur pointage en sprint et en distance du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022 sera retenu (1^{re} portion de la saison), de même que le meilleur pointage en sprint et en distance du 1^{er} février au 30 avril 2022 (2^e portion de la saison).

Pour les M17 et M18 (nés en 2005 et 2006) : Les listes de points utilisées identifient l'écart entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) de distance à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2021). Les points de chaque athlète sur les listes de sélection seront déterminés en utilisant le ratio de 70% de ses points de distance et de 30% de ses points de sprint. Les points de distance seront déterminés en utilisant la moyenne des ses 2 meilleurs pointages en distance et les points de sprint seront déterminés en utilisant la moyenne des ses 2 meilleurs pointages en sprint parmi toutes les courses de niveau 1 et 2. Pour chaque athlète, le meilleur pointage en sprint et en distance du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier

2022 sera retenu (1^{re} portion de la saison), de même que le meilleur pointage en sprint et en distance du 1^{er} février au 30 avril 2022 (2^e portion de la saison).

- 5.2. La liste de sélection sera transmise aux membres du comité technique pour recueillir leurs commentaires sur la sélection potentielle d'athlètes ainsi que sur la taille des équipes en fonction des écarts de points.
- 5.3. Le comité de sélection, tel que défini au point 3, choisira l'équipe en fonction des critères précédemment énumérés aux points 2 (admissibilité) et 4 (taille de l'équipe) et selon le processus indiqué au point 6 (processus de sélection).
- 5.4. Suivant les délibérations du comité de sélection, la liste des athlètes sélectionnés sera soumise au Conseil d'administration dans le but qu'elle soit entérinée. Le rôle du Conseil d'administration est de s'assurer que le comité de sélection a fait un travail juste et équitable envers l'ensemble des athlètes concernés par la sélection.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidats seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant :

- 6.1. Jusqu'aux 4 meilleurs hommes et 4 meilleures femmes des catégories M18 et M20 en 2022-23 (nés entre 2003 et 2006) sur la liste de sélection de l'Équipe du Québec.
- 6.2. Un maximum de 2 hommes et de 2 femmes de la catégorie M23 en 2022-23 (nés entre 2000 et 2002) seront sélectionnés s'ils devancent tous les athlètes Junior précédemment sélectionnés ou s'ils ont participé au Championnat du monde junior ou M23 en 2022.
- 6.3. Si aucun athlète ne satisfait le critère 6.2, l'équipe pourra être complétée par des athlètes Junior qui satisfont le critère 2.2.

7. CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents à cause de son état de santé devra soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mai 2022 en respectant toutes les conditions énumérées en annexe (description des modalités pour la soumission et l'analyse d'un cas de force majeure). Les listes de points canadiens les plus récentes alors que l'athlète était en santé seront utilisées pour déterminer s'il est sélectionné ou non, en respectant le critère 5.1 ci-dessus. Comme la taille de l'équipe est flexible, un athlète dans l'incapacité de compétitionner pourra être ajouté à la liste d'athlètes en santé sélectionnés. En aucun cas, un athlète dans l'incapacité de compétitionner ne prendra la place d'un athlète en santé sélectionné.

NB : La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres de développement nationaux pour la saison 2022-2023.

8. ENGAGEMENT REQUIS

Les athlètes sélectionnés devront signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, laquelle demandera un niveau d'engagement précis en fonction de leur catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes sélectionnés. Si un athlète ne respectait plus le niveau d'engagement requis, il perdrait sa place dans l'équipe.

Critères de performance internationaux

CPI par catégorie	M20	M21	M22	M23
Femmes sprint	91.0	93.0	94.0	95.0
Femmes distance	88.5	90.5	92.0	93.0
Hommes sprint	92.0	94.0	95.0	96.0
Hommes distance	91.5	93.5	94.5	95.0

ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT**1. ADMISSIBILITÉ**

Les athlètes des catégories M16, M17 et M18 en 2022-2023 (nés en 2005, 2006 et 2007) sont admissibles à une sélection dans l'Équipe de développement. Ils doivent détenir une licence de course provinciale et une licence de course nationale en règle pour la saison 2022-2023 et avoir représenté le Québec au cours de la saison 2021-2022.

2. PROCESSUS DE SÉLECTION

Note : le comité de sélection est le même que pour l'Équipe du Québec (au point 3 de la section sur l'Équipe du Québec dans les pages précédentes).

Le nombre final d'athlètes sélectionnés n'est pas défini précisément et dépendra du niveau de performance des candidats par rapport aux meilleurs athlètes canadiens du même âge. La taille de l'Équipe de développement devrait être d'environ 20 à 30 athlètes, avec un équilibre garçons/filles. Certains cas discrétionnaires pourraient être considérés.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants, par ordre d'importance :

2.1. Le pointage des athlètes sur la liste de sélection de l'Équipe de développement :

Les athlètes admissibles à une sélection (M16 à M18) seront sélectionnés selon le même critère que celui utilisé pour les athlètes M17 et M18 de l'Équipe du Québec détaillé au point 5.1 de la section « Équipe du Québec » plus haut dans ce document, c'est-à-dire :

Les listes de points utilisées identifient l'écart entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) de distance à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2022). Les points de chaque athlète sur les listes de sélection seront déterminés en utilisant le ratio de 70% de ses points de distance et de 30% de ses points de sprint. Les points de distance seront déterminés en utilisant la moyenne des ses 2 meilleurs pointages en distance et les points de sprint seront déterminés en utilisant la moyenne des ses 2 meilleurs pointages en sprint parmi toutes les courses de niveau 1 et 2. Pour chaque athlète, le meilleur pointage en sprint et en distance du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 sera retenu (1^{re} portion de la saison), de même

que le meilleur pointage en sprint et en distance du 1^{er} février au 30 avril 2022 (2^e portion de la saison). Un athlète ayant déjà été sélectionné dans l'Équipe du Québec une année précédente ne peut plus être sélectionné dans l'Équipe de développement.

- 2.2. Un athlète ayant déjà été sélectionné dans l'Équipe du Québec une année précédente ne peut plus être sélectionné dans l'Équipe de développement.

3. ÉTAPES DE SÉLECTION

- 3.1. Une liste sommaire de sélection sera dressée à partir des critères énumérés ci-dessus et soumise aux membres du comité technique pour recueillir leurs commentaires.
- 3.2. Le comité de sélection tel que défini au point 3 de la section « Équipe du Québec » choisira l'équipe en fonction du processus précédemment énuméré (point 2 ci-dessus).
- 3.3. À la suite de la rencontre du comité de sélection, la liste finale des athlètes sera soumise au Conseil d'administration pour qu'elle soit entérinée. Le rôle du Conseil d'administration est de s'assurer que le comité de sélection a fait un travail juste et équitable envers l'ensemble des athlètes concernés par la sélection.

NB : La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres de développement nationaux pour la saison 2022-2023.

4. CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents à cause de son état de santé devra soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mai 2022 en respectant toutes les conditions énumérées en annexe (description des modalités pour la soumission et l'analyse d'un cas de force majeure). Les listes de points canadiens les plus récentes alors que l'athlète était en santé seront utilisées pour déterminer s'il est sélectionné ou non, en respectant les critères 2.1 et 2.2 ci-dessus. Comme la taille de l'équipe est flexible, un athlète dans l'incapacité de compétitionner pourra être ajouté à la liste d'athlètes en santé sélectionnés. En aucun cas, un athlète dans l'incapacité de compétitionner ne prendra la place d'un athlète en santé sélectionné.

5. ENGAGEMENT REQUIS

Les athlètes sélectionnés devront signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, laquelle demandera un niveau d'engagement précis en fonction de leur catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes sélectionnés. Si un athlète ne respectait plus le niveau d'engagement requis, il perdrait sa place dans l'équipe.

ANNEXE

DESCRIPTION DES MODALITÉS POUR LA SOUMISSION ET L'ANALYSE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE

Admissibilité d'un cas de force majeure

Un athlète qui soumet en bonne et due forme un cas de force majeure est considéré comme admissible s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Son état de santé l'empêche de remplir une ou plusieurs obligations reliées à une sélection de la part de la fédération.
- L'évaluation de son état de santé est faite par un médecin ayant droit de pratique au Canada (préférentiellement un médecin spécialisé en médecine sportive). L'athlète peut être évalué par un médecin d'un autre pays seulement s'il lui est impossible de revenir au Canada dans les délais prescrits pour une raison de santé. Une lettre de ce médecin traitant doit être fournie pour le justifier.
- Cette évaluation de son état de santé est communiquée à la fédération en respectant toutes les conditions suivantes :
 - L'athlète doit informer par écrit le directeur technique (DirTech@skidefondquebec.ca) ou son représentant désigné de la fédération, au plus tard dix (10) jours après le début de la période d'incapacité invoquée;
 - L'athlète doit communiquer en temps réel tout changement ou l'évolution de son état de santé au directeur technique de la fédération;
 - Pour la période d'incapacité désignée par le médecin, l'athlète doit fournir au directeur technique de la fédération une lettre de son entraîneur expliquant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme. Cette lettre doit être fournie dans les délais prescrits dans le document de critères de sélection.
 - Ladite lettre de l'entraîneur de l'athlète est transmise au Comité technique pour que celui-ci donne son avis quant à l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement.

Le cas de force majeure entre en vigueur pour un maximum de quatre (4) mois, pourvu que les conditions de la présente soient respectées. Après cette période de quatre (4) mois, pour maintenir en vigueur le cas de force majeure, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- s'engager par écrit à s'entraîner ou à se réadapter, sous la supervision du directeur technique de la fédération, pour la période où l'athlète demeure incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, à un niveau sécuritaire pour sa santé, pour assurer un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale, le plus tôt possible;

- signifier par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition le plus tôt possible après le cas de force majeure (maladie, blessure ou grossesse);
- fournir un pronostic émis par un médecin, par lequel le médecin est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois.

Processus décisionnel à la suite de la soumission ou au prolongement du cas de force majeure

Le Comité technique est chargé d'évaluer l'admissibilité de chaque cas, selon les dispositions de la présente. La recommandation du Comité technique est soumise au Conseil d'administration, lequel rend sa décision conformément aux Règlements généraux de Ski de fond Québec.